Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_03-DE

38/03 – 08 décembre 2025

Ouverture exceptionnelle des commerces dimanches en 2026-Commerces de détail et concessions automobiles

Le rapporteur,

- expose que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés faisait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

  Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

  La conférence de dialogue social organisée, entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce ont cette année abouti à un accord sur l'ouverture dominicale des commerces.

  La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.
  Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

  La concertation au sein des communes de Rennes Métropole, dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain, a eu lieu en octobre 2024 avec un avis consultatif de 2 ans (2025/2026).Dans le prolongement de la Conférence de dialogue social du 2 septembre 2025, les partenairs sociaux ont échangé et proposé les dates de 6 dimanches. La commune de Pacé ne partage pas l'analyse des partenairs sociaux et a retenu pour l'arrêté municipal de 2026 :

  1°) pour les salariés des commerces de détail les 5 dimanches suivants :

  - 11 janvier 2026
  - 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday) ;
  - 6 décembre 2026.
  - 13 décembre 2026.
  - 20 décembre 2026.

  2°) pour les salariés des concessions automobiles les 5 dimanches:
  - Le dimanche 18 janvier 2026.
  - Le dimanche 15 mars 2026.
  - Le dimanche 14 juin 2026.
  - Le dimanche 13 septembre 2026.
  - Le dimanche 11 octobre 2026.

- propose d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

Considérant *que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.*
Considérant *que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*
Vu *la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_03-DE

le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».
***Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.*
***Vu** l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes.*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants;*
***Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron;*
***Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective- Finances du 26 novembre 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
le nombre et les dates choisies pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2026, à savoir :

1°) pour les salariés des commerces de détail les 5 dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday) ;
- 6 décembre 2026.
- 13 décembre 2026.
- 20 décembre 2026.

2°) pour les salariés des concessions automobiles les 5 dimanches:
- Le dimanche 18 janvier 2026.
- Le dimanche 15 mars 2026.
- Le dimanche 14 juin 2026.
- Le dimanche 13 septembre 2026.
- Le dimanche 11 octobre 2026.

INCITE :
les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)